

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le neuf juin à vingt HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mmes RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, DAMIEN Mélanie, COUGNAUD Caroline, Mrs ORCAN Michel, ORBILLOT Pascal, ROLAND Pascal, BOYER Jean-Yves, PASSEBOSC Jacky

Absents : M. COUSINIER Denis, Mme. GLEIZES Laure

Procurations : de Mme. GLEIZES Laure à Mme. RIVAIRAN Laetitia

Secrétaire : DAMIEN Mélanie

Quorum : 9 présents

1 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 MARS 2023 au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE L'EAU

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 09/06/2023, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ORBILLOT Pascal, Maire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391 : Subventions d'équipement		3 617.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		3 617.00 €
D 2313-183 : TRAVAUX RESEAU D'EAU	3 617.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 617.00 €	

Certifié exécutoire par M. ORBILLOT Pascal, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/06/2023 et de la publication le 12/06/2023.

3 DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION PROJET ISOLATION BATIMENT ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'isolation du bâtiment de l'école maternelle de la commune de Massaguel. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien ces opérations.

Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s'élève à 46 526,93€HT / 51 053,15€ TTC

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Conseil Départemental et à la Région d'Occitanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser le projet d'isolation du bâtiment de l'école maternelle de la commune de Massaguel et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région d'Occitanie.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Conseil Départemental : 18 610,77 €
- subvention Région : 13 958,08 €
- participation communale : 13 958,08€ HT

4 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION PROJET TRAVAUX WC ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux pour les WC de l'école de la commune de Massaguel. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien ces opérations.

Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s'élève à 33 832,60€TTC / 28 193,83€ HT

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Conseil Départemental et au Fond de Concours de la CCSA.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser le projet des travaux pour les WC de l'école de la commune de Massaguel et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et au fond de concours de la CCSA.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Conseil Départemental : 11 277,53€
- fond de concours CCSA : 8 458.15€
- participation communale : 8 458.15€ HT

5 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION PROJET RENOVATION D'UN LOGEMENT LOCATIF EXISTANT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du logement locatif de la commune au n°4 des Rigous. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien ces opérations.

Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s'élève à 15793,10€TTC / 14009,00€ HT

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser le projet des travaux de rénovation du logement de la commune de Massaguel et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Conseil Départemental : 4 202.70€
- participation communale : 9 806.30€HT

6 DELIBERATION VENTE D'UN BIEN COMMUNAL 12 RUE LEMOUZY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 06 octobre 2022 ayant autorisé l'incorporation dans le domaine communal du bien sis 12 rue Lemouzy à Massaguel, cadastré B 0325 qui se compose d'une maison en état dégradé sur une parcelle de 119 m2.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de moins de 500 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que l'immeuble sis 12 rue Lemouzy à Massaguel a fait l'objet d'une donation au profit de la commune suivant l'acte du 15 février 2023.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE la vente du bien sis 12 rue Lemouzy 81110 - Massaguel portant la désignation cadastrale B 0325, moyennant le prix de 40 000€ (quarante mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

7 DELIBERATION BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 31 Avenue André Cabrol est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.
Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1er mars 2023, le loyer mensuel du logement situé au 31 Avenue André Cabrol à la somme de 540 (cinq cents quarante euros).

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité. .

8 PROJET D'URBANISME POUR LA RUE D'ANDRE CABROL

Monsieur BOYER Jean-Yves à présenter au conseil un projet d'aménagement de la traversée du village pour l'Avenue André Cabrol. Le conseil a décidé d'étudier le projet pour sa validation lors d'un prochain conseil.

9 REGLEMENT POUR LE JARDIN PARTAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire a demandé au conseil de créer un groupe de travail pour mettre en place un règlement intérieur pour le potager communal suite aux demandes reçues de la part de certains habitants de Massaguel.